

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 3 MARS 2026**



PRESENTS :

M. DE RO, Bourgmestre de Nivelles - Président
Mme S. BURY, Bourgmestre f.f. de Genappe
Mmes et MM. CHARLIER, DALNE, DELFERRIERE, DELMOTTE, GIROUL, HUART, LAURENT,
SEMAILLE, VALEBOIS, VERTENUEIL, WYBO, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. CAMBIER, DELABYE, GIRBOUX, LÖWENTHAL, MAINFROID, SCARNIERE,
Conseillers de Genappe
M. NEYMAN, Chef de corps
M. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 - Approbation
2. Fonctionnement - Présentation des 3 sondages citoyen sur le sentiment d'insécurité
3. Personnel - Mobilité 2026-02 - Ouverture des emplois
4. Matériel - Déclassement de mobilier - Décision
5. Matériel - Déclassement de matériel ICT et GSM - Décision
6. Questions d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mobilité 2025-05 - Recrutement d'un inspecteur maître-chien drogues - Vote

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de sa séance du 20 janvier 2026 ;

**DECIDE
à 16 voix pour et une abstention**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 du Conseil de police.

Séance publique

Objet : Fonctionnement - Présentation des 3 sondages citoyen sur le sentiment d'insécurité

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant que la zone de police a souhaité, dans le cadre de l'élaboration du Plan Zonal de Sécurité, renforcer sa démarche participative en interrogeant directement les citoyens, ainsi que les conseillers de police, les autorités et les partenaires locaux ;
Considérant que, plutôt que de recourir au Moniteur de sécurité, la zone de police a choisi de développer ses propres outils afin d'obtenir une analyse plus fine et mieux adaptée aux réalités locales ;
Considérant que trois sondages distincts ont ainsi été réalisés ;
Considérant que le premier sondage, diffusé largement au moyen des réseaux sociaux, d'affichages publics, de partenariats locaux de prévention et d'une distribution ciblée, a recueilli 880 réponses en un mois et portait principalement sur le sentiment de sécurité à Nivelles et à Genappe, ainsi que sur le fonctionnement interne de la zone de police ;
Considérant que les conseillers de police ont également été invités à répondre à ce premier sondage en leur qualité de citoyens, afin d'enrichir l'analyse stratégique ;

Considérant que le deuxième sondage, réalisé dans le cadre d'un projet mené par un aspirant commissaire, s'est concentré plus spécifiquement sur le sentiment d'insécurité dans les centres-villes de Nivelles et de Genappe, qu'il s'est déroulé entre octobre et novembre 2025, qu'il a recueilli 947 réponses et qu'il visait notamment à identifier les lieux perçus comme sensibles, à mesurer la victimisation récente, à évaluer la satisfaction à l'égard des contacts policiers et à recueillir des propositions citoyennes ;

Considérant que le troisième sondage s'inscrit dans la volonté de la zone de police de placer la victime au cœur de son action et qu'il s'adressait aux victimes, aux témoins ou aux personnes ayant été en contact avec les services de police, afin d'évaluer la qualité de l'accueil, de l'accompagnement et du suivi et de permettre une amélioration continue des pratiques ;

Considérant que la présentation de ces trois sondages a été effectuée en séance par la conseillère en stratégie et communication dans un objectif d'information du Conseil de police et de transparence quant à la démarche entreprise par la zone ;

Considérant qu'à l'issue de cette présentation, les échanges suivants ont eu lieu au sein du Conseil de police :

- M. LÖWENTHAL demande quelles suites concrètes seront réservées aux informations et aux chiffres recueillis et quelles actions pourraient être mises en œuvre sur la base des résultats présentés ;
- Mme DELABYE remercie pour la présentation et relève que, dans le premier sondage, le cambriolage apparaît comme la première préoccupation exprimée. Elle souhaite connaître la période exacte d'ouverture du sondage, estimant que celle-ci est susceptible d'influencer les résultats. Elle demande également, s'agissant du deuxième sondage, la répartition précise des répondants entre Nivelles et Genappe ;
- M. GIRBOUX observe que les résultats dégagent des tendances générales qui pourraient sans doute également être constatées dans des communes voisines. Il relève que l'échantillon comprend notamment des membres des partenariats locaux de prévention, dont les priorités peuvent naturellement accorder une place importante à la problématique des cambriolages. Il estime qu'il serait utile d'aller plus loin dans l'échantillonnage et dans l'analyse afin de mieux distinguer les réalités propres à Nivelles et à Genappe, les besoins pouvant sensiblement varier selon les communes et les quartiers. Il cite, à titre d'exemple, les questions liées à la consommation d'alcool et de drogues, qui ne semblent pas se poser de manière identique à Bousval ou à Baisy-Thy et dans le centre de Nivelles. Il demande dès lors qu'une analyse plus nuancée soit réalisée. Il relaie également des plaintes de la population concernant l'absence de réponse téléphonique ou l'insuffisance perçue de présence policière au commissariat de Genappe et interroge la zone sur les mesures envisagées à cet égard. Enfin, il demande si le Plan Zonal de Sécurité sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil de police et si les conseillers pourront en disposer à l'avance afin de préparer leurs questions ;
- Mme CHARLIER remercie pour la présentation et demande dans quelle mesure les sentiments exprimés par la population correspondent aux constats de terrain et aux interventions effectivement observées par les services. Elle s'interroge également sur l'importance des verbalisations liées à la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants. Elle évoque encore la question de l'éclairage public, actuellement largement débattue, en relevant qu'elle peut contribuer au sentiment d'insécurité, possiblement de manière plus marquée chez les femmes, et souhaite savoir si les données permettent une lecture différenciée selon le genre des répondants ;
- M. DALNE souligne qu'il est utile de mettre des chiffres sur des réalités vécues par la population et rappelle, à titre d'exemple, que le sentiment d'insécurité autour de la gare de Nivelles, notamment en soirée, n'est ni nouveau ni théorique. Il insiste sur le fait que le sentiment d'insécurité, même lorsqu'il ne recouvre pas nécessairement des faits objectivés, constitue une réalité quotidienne qui mérite une attention particulière et ne doit pas être minimisée. Il relève également que le sondage constitue une photographie à un instant donné et qu'il serait pertinent de reposer les mêmes questions à intervalles réguliers, par exemple tous les deux ou trois ans, afin d'en observer l'évolution dans le temps. Il attire encore l'attention sur la sous-représentation des jeunes parmi les répondants, alors même que des faits récents ont mis en évidence leur implication dans des incidents importants. Sans avancer de solution arrêtée, il suggère d'envisager des panels ciblés auprès des jeunes, notamment dans les écoles, afin de mieux comprendre la manière dont la zone de police peut les atteindre et répondre à leurs préoccupations ;
- Mme VALEMBOIS rejoint les observations formulées au sujet de l'articulation entre le sentiment d'insécurité et la réalité constatée. Elle indique qu'il est utile d'établir ce lien à la suite de l'enquête et demande s'il existe des points pour lesquels un sentiment d'insécurité important ne correspondrait pas à une réalité objectivée sur le terrain. Elle relève que l'exemple de la gare paraît, au contraire, illustrer une situation où le ressenti correspond à une réalité. Elle estime par ailleurs qu'une communication sur les actions entreprises et sur leurs résultats pourrait contribuer à réduire le sentiment d'insécurité ;

- M. HUART salue le travail réalisé et estime que le nombre de répondants témoigne de la proximité développée par la zone de police avec la population. Il est demandé si d'autres zones de police ont mené des démarches comparables, ce qui permettrait éventuellement d'opérer des comparaisons avec des zones présentant des caractéristiques similaires, notamment en présence d'écoles et d'un réseau routier important. Il est également relevé qu'un public important ne semble pas avoir été pris en compte, à savoir les entreprises, alors que le sentiment d'insécurité peut également concerner les responsables d'entreprise. Il est suggéré, à cet égard, que la zone poursuive la démarche en direction des entreprises établies à Nivelles et à Genappe. Enfin, il est demandé si la présentation effectuée en séance sera publiée à l'attention du public ;
 - Mme DELABYE insiste enfin sur l'intérêt de réaliser les sondages à différentes périodes afin d'apprécier si les résultats varient selon le moment de passation et demande si les données empiriques brutes pourront être communiquées ;
- Considérant que le présent point est soumis au Conseil de police à titre d'information et dans un souci de transparence de la zone de police ;

ECOUTE

La présentation et les explications du Collège de police, du Chef de corps et de la Conseillère en stratégie et communication.

Objet : Personnel - Mobilité 2026-02 - Ouverture des emplois

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi dans le cadre du 2^{ème} cycle de mobilité 2026 dont les besoins sont à communiquer à la Direction du Personnel de la Police Fédérale pour le 13 mars 2026 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Attendu que, suite à une réorganisation interne touchant plusieurs services, un emploi d'inspecteur principal gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation sera vacant au 1^{er} trimestre 2026 ;

Qu'un deuxième emploi d'inspecteur principal gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation sera vacant au 1^{er} mai 2026 suite au départ d'un titulaire vers une autre zone de police dans le cadre de la procédure de mobilité ;

Qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un membre du Service Local de Recherches qui seraz en non-activité préalable à la pension à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2026-02 :

- 2 cadres moyens Gradés superviseurs au Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 cadre de base Membre du Service Local de Recherche ;

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour ces emplois à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 4 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Matériel - Déclassement de mobilier - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;

Considérant que la zone de police dispose d'une armoire métallique endommagée et inutilisée qui encombre inutilement un local de stockage ;

Attendu la proposition du chef de corps de revendre cette armoire au ferrailleur qui achète ce type de métaux au poids ;

Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déclasser une armoire métallique ;

Article 2 : de proposer celle-ci à la vente au poids ;

Article 3 : de charger le Chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Matériel - Déclassement de matériel ICT et GSM - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;

Vu la note du 3 mars 2026 du gestionnaire ICT de la zone de police, exposant la liste du matériel ICT et GSM, composé notamment d'ordinateurs et de smartphones, devenu obsolète ou endommagé et proposé au déclassement ;

Considérant la proposition initiale du chef de corps consistant à distribuer ce matériel au personnel de la zone, puis à diverses associations intéressées, et à déposer au recyparc le matériel non réclamé ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), relevant que certains GSM peuvent encore conserver une valeur de reprise, estimée à environ 26,00 €, et s'interrogeant sur la prise en compte de cette valeur résiduelle dans le traitement du matériel déclassé ;

Considérant l'intervention de la conseillère de police Mme CHARLIER (retranscrite sur base orale), suggérant qu'une orientation vers le milieu associatif, notamment au bénéfice de l'association OXFAM, puisse être envisagée ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. GIROUL (retranscrite sur base orale), s'interrogeant sur la présence éventuelle de données sensibles sur les disques durs des ordinateurs déclassés, ainsi que sur les modalités de nettoyage ou d'effacement sécurisé de ces supports ;

Considérant l'intervention du conseiller de police M. GIRBOUX (retranscrite sur base orale), s'interrogeant sur les garanties permettant de s'assurer que les téléphones sont entièrement vidés de leurs données et que celles-ci ne puissent plus être récupérées ;

Considérant qu'à la suite de ces échanges, il y a lieu de modifier la proposition initiale afin de privilégier prioritairement la vente du matériel déclassé et, à défaut, sa remise à l'association OXFAM ;

Considérant que le matériel qui ne pourrait être ni vendu ni remis sera orienté vers la filière de recyclage appropriée ;

Par ces motifs ;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : de déclasser le matériel ICT et GSM repris dans la note du 3 mars 2026 du gestionnaire ICT de la zone de police ;

Article 2 : de privilégier prioritairement la vente du matériel déclassé et, à défaut de vente, sa remise à l'association OXFAM ;

Article 3 : de déposer au recy parc, ou dans toute autre filière de recyclage appropriée, le matériel qui n'aurait pu être ni vendu ni remis ;

Article 4 : de charger le chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme DELABYE :

« Je fais suite à des demandes en lien avec les scènes de violence entre collégiens survenues un vendredi après-midi notamment le 5 décembre sur la Grand-Place de Nivelles. Ces faits, largement relayés sur les réseaux sociaux, les médias, la presse ont profondément choqué les citoyens et les parents.

Je souhaiterais savoir où en est précisément l'enquête : des jeunes ont-ils été identifiés, quelles suites judiciaires ou administratives ont été engagées ?

Par ailleurs, une réunion en urgence a été organisée avec plusieurs directions d'établissement, dont celle de l'entité de Genappe. Quels engagements concrets sont ressortis de cette concertation ? Existe-t-il aujourd'hui un plan d'action structuré et pérenne entre la police et les écoles afin d'éviter que ce type d'affrontement ne se reproduise au centre-ville de Nivelles ?

Enfin, comment la zone entend-elle renforcer la prévention et la présence dissuasive aux abords des écoles et des lieux de rassemblement des jeunes le vendredi après-midi »

Considérant la question de la conseillère de police Mme DELABYE :

« Le carnaval de Nivelles constitue un moment fort de la vie locale, rassemblant des milliers de participants et visiteurs.

Est-il possible de disposer d'un bilan précis du dispositif policier mis en place : nombre d'interventions, faits d'incivilité ou d'infractions constatés, gestion de la consommation d'alcool, éventuels débordements ?

Au-delà du bilan, quelles adaptations éventuelles sont envisagées pour les prochaines éditions notamment celle de Genappe afin de garantir à la fois la sécurité, la convivialité et la fluidité de la mobilité ? La coordination avec les services communaux et les organisateurs a-t-elle donné satisfaction ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme CHARLIER, jointe à la précédente par M. le Président :

« Le carnaval de Nivelles constitue un moment fort de la vie locale, rassemblant des milliers de participants et visiteurs.

Est-il possible de disposer d'un bilan précis du dispositif policier mis en place : nombre d'interventions, faits d'incivilité ou d'infractions constatés, gestion de la consommation d'alcool, éventuels débordements ?

Au-delà du bilan, quelles adaptations éventuelles sont envisagées pour les prochaines éditions notamment celle de Genappe afin de garantir à la fois la sécurité, la convivialité et la fluidité de la mobilité ? La coordination avec les services communaux et les organisateurs a-t-elle donné satisfaction ? »

Considérant la question complémentaire de la conseillère de police Mme VALEMOIS (retranscrite sur base orale), demandant si le drone reste utilisable en cas de pluie forte ou de tempête ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme DELABYE :

« Dans un contexte de vigilance accrue lors des grands rassemblements et événements publics, je souhaiterais vous interroger sur l'utilisation et le renforcement des unités spécialisées, notamment les maîtres-chiens.

Des exercices sont-ils programmés prochainement sur le territoire, notamment dans des sites spécifiques et complexes (comme j'ai pu le voir dans la presse par rapport à la mise à disposition du parc Walibi) ? »

Considérant la question du conseiller de police M. HUART :

« En décembre dernier, la zone de police a posté un message par rapport au placement de radar voire d'un

analyseur de vitesse.

Ce message a suscité pas mal de commentaires et a, je le suppose, incité de nombreux citoyens à transmettre des demandes.

Le message Facebook indique bien que "Tous les lieux et résultats des radars ne seront pas communiqués mais sachez que toutes vos demandes sont entendues."

Je ne demande donc pas une cartographie des demandes mais une synthèse de celles-ci (nombre, motivation, etc ...) et leur planification approximative. »

Considérant la demande consécutive de M. HUART, demandant un retour régulier au Conseil de police sur les contrôles qui sont réalisés ;

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
B. DE RO

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
B. DE RO